

SDI20/081- ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT- 41 RUE ADOLPHE THIERS- 13001 MARSEILLE N°201806 B0024

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020_00818_VDM signé en date du 30 avril 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 41, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 29 mai 2021, par le maître d'oeuvre Thomas SANTUNE (SIRET 843 299 173 00016), domicilié ZA les Jalassières, 25 rue Topaze – 13510 EGUILLES,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne du [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation Du maître d'œuvre Monsieur Thomas SANTUNE, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 31 mai 2021 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 29 mai 2021 par le maître d'œuvre, dans l'immeuble sis 41, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201806 B0024, quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur et [REDACTED] ou à ses ayants droit, et représentés par le gestionnaire de l'immeuble Cabinet [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020_00818_VDM signé en date du 30 avril 2020 est prononcée.

Article 2

L'accès à la terrasse du restaurant au rez de chaussée, la cave accessible depuis le restaurant, la terrasse accessible depuis l'appartement du R+1, les balcons arrières du R+2 et R+3, la moitié du séjour/cuisine de l'appartement du troisième étage, et la salle arrière du restaurant de l'immeuble sis 41, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces parties autorisées de l'immeuble peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

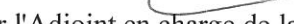
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patriek AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/06/2021

